

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eyguières - Mise à jour des annexes relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence au Conseil de Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (notamment en matière de Droit de Prémption Urbain) ;
- La délibération n°URBA-039-11775/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Eyguières ;

- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eyguières et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'adoption de la délibération n° URBA-039-11775/22/CM par le Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune d'Eyguières, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières est mis à jour pour tenir compte de la délibération n° URBA-039-11775/22/CM adoptée par le Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 instituant le Droit de Prémption Urbain sur la commune d'Eyguières.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par ladite délibération.

Article 2 :

La présente mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de leur ouverture au public :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence, au service urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Salon - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 Salon-de-Provence.
- A la Mairie de d'Eyguières - Hôtel de Ville – 13430 Eyguières.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille- Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune d'Eyguières pendant un délai d'un mois minimum. Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mai 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**